

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 27 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Étaient présents : Mesdames, FAURE, FAYADAS, HARTMAN, PERIGAUD et QUINET.
Messieurs HAYMA, LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT, SANGRELET Gilbert et SANGRELET Denis.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Présence de Madame LEICHT Clémence, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 10 février 2023

- Approbation compte de gestion 2022
- Approbation compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des taux d'imposition 2023
- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Demandes de subvention et adhésion
- Convention avec le Centre de Gestion de la Creuse sur le suivi des examens médicaux des agents communaux
- Adhésion au dispositif de signalement du Centre de Gestion de la Creuse
- Conventions PALULOS
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du Compte de Gestion 2022

Délibération n° 01/06/04/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Approbation du Compte administratif 2022

Délibération n° 02/06/04/2023

Pour :10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SANGRELET Gilbert, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Serge LAGRANGE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense sou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		170 475,24	124 977,66		124 977,66	170 475,24
Opérations de l'exercice	130 126,28	203 425,16	43 453,47	179 256,27	173 579,75	382 681,43
TOTAUX	130 126,28	373 900,40	168 431,13	179 246,27	298 557,41	553 156,67
Résultats de clôture		243 774,12		10 825,14		254 599,26
Restes à réaliser			11 616,00		11 616,00	
TOTAUX CUMULES	130 126,28	373 900,40	180 047,13	179 256,27	310 173,41	553 156,67
RESULTATS DEFINITIFS		243 774,12	790,86			242 983,26

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4- Affectation du résultat 2022

Délibération n° 03/06/04/2023

Pour:11 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge LAGRANGE, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Serge LAGRANGE, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	243 774,12
Résultat de l'exercice (A) : Recettes-Dépenses (203 425,16 – 130 126,28)	73 298,88
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	170 475,24

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	10 825,14
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (179 256,27 – 43 453,47)	135 802,80
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	-124 977,66
Soldes des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0 – 11 616,00)	-11 616,00

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	- 790,86
---	----------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	790,86
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	70 000,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	172 983,26

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

5- Vote des taux d'imposition 2023

Délibération n° 04/06/04/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro 04/06/04/2022 en date du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

 Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,13 %

 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,68 %

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Taxe d'habitation : 11,06 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,13 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,68 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2022

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2022 :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte	
	Indemnités de fonction perçues (montant brut)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues (montant brut)	Avantages en nature
LAGRANGE Serge	8 073,24	0,00	681,32	0,00
PERIGAUD Annie	1 992,24	0,00	-	-
SANGRELET Denis	1 992,24	0,00	-	-
SANGRELET Gilbert	4 701,48	0,00	-	-

7- Vote du Budget Primitif 2023

Délibération n° 05/06/04/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'approbation du compte administratif de l'année 2022 en date du 06 avril 2023,

Vu la délibération n°03/06/04/2023 en date du 06 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Vu l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget primitif 2023 de la commune :

- o Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- o Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses/Chapitres		Recettes/Chapitres	
011 (charges à caractère général)	170 798,67	013 (atténuation de charges)	1 000,00
012 (charges de personnel et frais assimilés)	79 000,00	70 (produits des services, domaine et ventes)	1 025,00
65 (autres charges de gestion courante)	41 850,00	73 (impôts et taxes)	18 800,00
66 (charges financières)	650,00	731 (fiscalité locale)	88 000,00
67 (charges exceptionnelles)	200,00	74 (dotations et participations)	88 223,03
023 (virement à la section invest.)	89 032,62	75 (autres produits de gestion courante)	11 400,00
Crédits votés	381 531,29	Crédits votés	208 548,03
+ RAR de l'exercice 2022	-	+ RAR de l'exercice 2022	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	172 983,26
Total dépenses fonctionnement	381 531,29	Total recettes fonctionnement	381 531,29

Investissement			
Dépenses/Chapitres		Recettes/Chapitres	
20 (immobilisations incorporelles)	20 500,00	13 (subventions d'investissement)	63 223,03
21 (immobilisations corporelles)	55 800,00	16 (emprunts et dettes assimilées)	300,00
23 (Immobilisations en cours)	155 500,00	10 (dotations, fonds divers et réserves)	19 544,35
16 (emprunts et dettes assimilées)	10 300,00	1068 (excédent fonct. capitalisé)	70 790,86
041 (opérations patrimoniales)	33 693,00	021 (virement de la section fonct.)	89 032,62
		041 (opérations patrimoniales)	33 693,00
Crédits votés	275 793,00	Crédits votés	276 583,86
+ RAR de l'exercice 2022	11 616,00	+ RAR de l'exercice 2021	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	10 825,14
Total dépenses investissement	287 409,00	Total recettes investissement	287 409,00

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023

8 – Demandes de subvention et adhésion

Délibération n° 06/06/04/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et d'adhésion reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 10 février 2023, à savoir :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La Ligue contre le cancer de Creuse qui accompagne et les malades et soutient la recherche, demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023,
- La Fondation du Patrimoine qui accompagne les communes de France pour la restauration de leur patrimoine, demande le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023,
- L'école d'Ars demande une subvention afin de financer le projet de classe de mer prévue pour tous les élèves en mai 2023,
- Radio Vassivière, radio associative creusoise, demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023,
- L'association Lire en Creuse qui promeut le livre et la lecture en partenariat avec le Conseil Départemental, demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023,
- Le CPIE des Pays Creusois, qui travaille à la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel, demande l'adhésion de la commune pour l'année 2023,
- L'association des Conciliateurs de Justice du limousin demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023,
- L'association Solidarité Paysans Limousin qui défend et accompagne les paysans en difficulté et leur famille, demande une subvention de fonctionnement pour 2023,
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ahun qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023,

Le Conseil municipal, après délibération :

- Refuse l'attribution de subventions à Radio vassivière, à l'association Lire en creuse, à l'association des Conciliateurs de Justice du Limousin ainsi qu'à l'association Solidarité Paysans Limousins,
- Décide de renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2023 pour un montant de 100 € correspondant à la cotisation pour les communes de moins de 500 habitants,
- De ne pas adhérer au CPIE des Pays Creusois pour l'année 2023,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à La ligue Contre le Cancer de la Creuse d'un montant de 50 € et à l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Ahun d'un montant de 60 €,
- D'attribuer une subvention à l'école d'Ars pour le financement de la classe de mer prévue en mai 2023, d'un montant de 540 €,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.
- Charge Monsieur le Maire de mandater lesdites subventions.

9- Délibération autorisant le Maire à signer avec le CDG23 une convention d'adhésion au service de médecine agréée.

Délibération n° 07/06/04/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service de médecine agréée,

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

établissements publics qui en font la demande. »

Le Maire expose au conseil municipal :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréé du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit 50.00 euros

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le conseil municipal :

-AUTORISE le Maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de médecin agréée.

-DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Délibération n° 08/06/04/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire expose au conseil municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le conseil municipal :

-AUTORISE le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion

-DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

11 – Dénonciation convention PALULOS – Logement sis au 7 La Chaize

Délibération n° 09/06/04/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention PALULOS (numéro 23/3/07 – 1999/80-415/4/1119) ayant pour objet la réhabilitation d'un logement communal à usage locatif situé au 7 La Chaize, a été conclu entre l'Etat et la commune le 08 juillet 1999 puis publié et enregistré au Bureau des Hypothèques d'Aubusson le 12 juillet 1999 (volume 1999 n°1514).

Ladite convention a expiré le 30 juin 2008 suivant son article 2.

La convention doit être dénoncée par acte notarié ou d'huissier de justice.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la question de savoir si la commune dénonce ou non cette convention.

Vu la convention PALULOS du 08 juillet 1999, n° 23/3/07-1999/80-415/4/1119,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'annexe à l'article R.353.90,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à dénoncer ladite convention au plus tôt,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires auprès d'un notaire ou d'un huissier de justice pour mettre fin à la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

12 – Dénonciation convention PALULOS – Logements sis aux 16 et 20 rue de la Mairie

Délibération n° 10/06/04/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention PALULOS (numéro 23/3/08 – 1994/80-415/4/857) ayant pour objet la réhabilitation de deux logements communaux à usage locatif situés aux 16 et 20 rue de la mairie, a été conclue entre l'Etat et la commune le 01 août 1994 puis publiée et enregistrée au Bureau des Hypothèques d'Aubusson le 04 août 1994 (volume 1994 n°1226).

Ladite convention a expiré le 30 juin 2009 et à défaut de résiliation expresse, a été tacitement reconduite par période de trois ans. Le dernier renouvellement arrivera à expiration le 30 juin 2024.

La convention devant être dénoncée avant le 31 décembre 2023 soit 6 mois avant la date d'expiration, par acte notarié ou d'huissier de justice.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la question de savoir si la

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

commune dénonce ou non cette convention.

Vu la convention PALULOS du 01 août 1994, n° 23/3/08 – 1994/80-415/4/857,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'annexe à l'article R.353.90,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à dénoncer ladite convention avant le 31 décembre 2023,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires auprès d'un notaire ou d'un huissier de justice pour mettre fin à la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

13 – Questions diverses

- Avancement des travaux :

La commune a reçu un accord de subvention DETR pour le matériel informatique (renouvelé en 2022) d'un montant de 1 155,00 € ainsi que pour les travaux de rénovation et de consolidation de la chapelle de Chantaud d'un montant de 5 750,00 €.

Les devis des entreprises sont en attente d'actualisation pour leur envoi à la Préfecture.

Le département devrait financer les travaux de la Chapelle à hauteur de 10% du montant HT.

Pour le moment, le projet d'agrandissement du cimetière n'a pas été retenu pour l'attribution d'une subvention DETR.

- Communauté de Communes Creuse Sud Ouest :

- Le lancement de la démarche d'élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) a été voté lors du dernier conseil communautaire
- La COM COM va relancer le programme des baux à réhabilitation. La commune a proposé un projet sur une maison du Bourg qui est actuellement en vente. Le projet pourrait permettre de créer trois logements locatifs mais va nécessiter un gros investissement (environ 300 000 €). La COM COM va étudier le dossier.
- La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) a été instaurée par la COM COM

- Feu d'artifice : un devis a été établi pour un budget global de 2500,00 € (1 500€ pour la commune et 1 000€ pour l'ASASM). Le tir est prévu le vendredi 16 juin.

- Course cycliste : la deuxième édition des « Routes Creusoises » va être organisée le 23 septembre et passera à nouveau par le territoire communal.

- Commission de contrôle des listes électorales : les membres de la commission vont être renouvelés (procédure réalisée tous les trois ans). Il faudra établir une liste de candidats potentiels.

- SIAEP :

- Le budget du SIAEP sera voté le vendredi 07 avril
- La consultation pour le gestionnaire du réseau d'eau potable va être lancée lors du prochain comité syndical
- La création du syndicat SUPRA va être finalisée, il travaillera au traitement de l'eau et à l'interconnexion entre les différents syndicats.
- Des travaux importants sur les réseaux fuyards vont être réalisés sur la commune.

- Animaux errants : Madame PERIGAUD Annie a assisté à la dernière réunion organisée par l'association Pet Rescue sur le projet de création de fourrière-refuge. Un bâtiment a

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

été trouvé sur la commune de Saint-Alpinien avec 1HA de terrain. Il permettrait de créer une structure d'accueil pour environ 50 chiens et 50 chats, le budget s'élève à environ 800 000€. Le côté refuge serait financé par des subventions et le côté fourrière par les cotisations des communes adhérentes. Des projets de tarification ont été présentés. Le projet permettrait aux communes adhérentes d'avoir une solution de gestion des animaux égarés ou errants retrouvés sur le territoire communal.

-STS: la dissolution du Syndicat de Transport Scolaire d'Ahun va être finalisée, la commune touchera un excédent de 1 754,25 € après la clôture du budget.

La séance est levée à 21 h 45.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération :</u>	<u>Objet :</u>
01/06/04/2023	Approbation Compte de Gestion 2022
02/06/04/2023	Approbation Compte Administratif 2022
03/06/04/2023	Affectation du résultat 2022
04/06/04/2023	Vote des taux d'imposition 2023
05/06/04/2023	Vote du budget primitif 2023
06/06/04/2023	Demandes de subvention et adhésion 2023
07/06/04/2023	Délibération autorisant le Maire à signer avec le CDG23 une convention d'adhésion au service de médecine agréée
08/06/04/2023	Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
09/06/04/2023	Dénonciation convention PALULOS – Logement sis au 7 La Chaise
10/06/04/2023	Dénonciation convention PALULOS – Logement sis aux 16 et 20 rue de la Marie

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA